

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.73.177

Objet : Arrêté annuel de coordination

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 10, R 26, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225 (2^{ème} alinéa),

Vu le code des P et T, et notamment ses articles L 47, L 47-1 et D 407,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et le décret n° 60-1289 du 22 novembre 1960 relatif au cahier des charges type pour la concession des distributions publiques,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée et relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 61-1191 du 27 octobre 1961 relatif au cahier des charges type pour les concessions de distribution du gaz,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière, et les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, et plus particulièrement les articles R 115-1 à R 115-4 et R 141-12,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment pour les arrêtés de police de la circulation et du stationnement et de tout document relatif à la sécurité de manière générale,

Vu la réunion annuelle de coordination en date du 5 mars 2009,

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et une bonne conservation du domaine public communautaire,

Arrête

Article 1 – Les intervenants ayant communiqué le programme des travaux qu'ils envisagent de réaliser sont autorisés à les exécuter dans les conditions prévues au présent calendrier, en annexe.

Cette autorisation ne dispense pas les intervenants d'adresser à la Communauté Urbaine de Lyon, au moins 30 jours avant la date de commencement des travaux, un dossier accompagné d'un plan précis des travaux pour accord technique préalable, établi conformément au règlement de voirie ainsi que la permission de voirie si nécessaire.

Article 2 - La société chargée de l'exécution des travaux devra également adresser une demande d'intention de commencement de travaux au minimum quinze jours avant la date de démarrage du chantier.

Toute demande d'arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement devra être adressée en mairie par le biais du formulaire établi par les services municipaux, lequel sera soigneusement renseigné dans toutes ses rubriques et signé par l'entreprise intervenante. L'entreprise devra en outre fournir un plan de situation, un plan détaillé des travaux, la permission de voirie délivrée au concessionnaire par les services compétents, ainsi que ses recommandations aux prescriptions relatives aux conditions d'exécution des travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter du 28 mai 2009.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie.

Article 5 - La direction voirie de la Communauté Urbaine de Lyon est chargée de la notification du présent arrêté auprès des intervenants œuvrant sur le territoire de la commune.

Article 6 - La Police municipale de La Tour de Salvagny, M. le Directeur de la direction de la voirie de la Communauté Urbaine de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie - Unité gestion du domaine public - 20 rue du Lac - BP 3103 - 69399 LYON CEDEX 03

- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 27 mai 2009

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*